

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux en date du 14 janvier 2005 créant la Maison de Justice et du Droit de Champigny,

Vu la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et notamment son article 9, ainsi que ses différents avenants,

Vu le projet de feuillet complémentaire de l'annexe 1 à la convention portant création de la Maison de Justice et du Droit relatif à l'adhésion de la commune de Bry-sur-Marne à ce dispositif intercommunal,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020.

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'en application de l'article 9 de la convention relative au fonctionnement de la justice et du droit précitée le conseil de la maison de la justice et du droit est composé notamment des des signataires de la convention ou de leurs représentants,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de la maison de justice et du droit,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant la Maison de la Justice et du Droit, la désignation des représentants de la commune s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

Chrystel DERAY au poste de titulaire

Et de Anne-Sophie DUGUAY au poste de suppléant

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué et d'un délégué suppléant.

Votants : 33

ont obtenu : 25

Chrystel DERAY et Anne-Sophie DUGUAY ayant obtenu la majorité absolue des voix sont déclarées respectivement élue déléguée et élue déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Justice et du Droit.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

